



ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D' INGÉNIEUR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7 et L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n°2016-201 du 26/02/2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-004 du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie A le 13/06/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade D'INGÉNIEUR, au titre de la promotion interne, à compter du **15 juin 2024** :

- **Madame Mélanie BLIAULT**, à la mairie de SAINT PIERRE EN AUGÉ,
- **Monsieur Yvon GRANDIN**, à la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau,
- **Monsieur Tony GUILLOTEAU**, au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives,

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **15 juin 2024** au **14 juin 2026**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **15 mai 2026**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **15 juin 2027**

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 juin 2024

Le Président du Centre de Gestion,


Hubert PICARD



ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7 et L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n°2010-1357 du 09/11/2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-004 du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 13/06/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade DE TECHNICIEN, au titre de la promotion interne, à compter du 15 juin 2024:**

- **Monsieur Sébastien BRARD**, à la SM Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin dit COLLECTEA,
- **Monsieur Thierry DUFLOT**, à la mairie de DEAUVILLE,
- **Monsieur Mickael HEULINE**, à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande,
- **Monsieur Tony LECONTE**, à la mairie de VILLERS BOCAGE,
- **Madame Monique LORIER**, à la mairie de THUE ET MUE,
- **Monsieur Gérard OSSEMONT**, à la mairie de BAYEUX,
- **Madame Lydie PICHARD**, à la mairie de MEZIDON VALLEE D'AUGE,
- **Monsieur Fabrice TRICOT**, à la mairie de SAINT VIGOR LE GRAND,

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **15 juin 2024** au **15 juin 2026**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **15 mai 2026**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **15 juin 2027**

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13/06/2024

Le Président du Centre de Gestion,


Hubert PICARD

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7 et L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n°2010-1357 du 09/11/2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-004 du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 13/06/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, au titre de la promotion interne, à compter du 15 juin 2024 :

- **Monsieur Julien HERVE**, à la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom,
- **Monsieur Romain PREVOTS**, à la mairie de TROUVILLE SUR MER,

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **15 juin 2024** au **15 juin 2026**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **15 mai 2026**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **15 juin 2027**

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13/06/2024

Le Président du Centre de Gestion,

Hubert PICARD



**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7 et L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-004 du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie C le 13/06/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, à compter du 15 juin 2024 :

- Madame Stéphanie AMEY, à la mairie de CABOURG,
- Madame Christelle BERNARD, à la mairie de NOUES DE SIENNE,
- Monsieur Olivier BLIN, à la mairie de GRAINVILLE SUR ODON,
- Madame Nadine BODE, à la mairie de CONDE EN NORMANDIE,
- Monsieur Antoine BOULETOUX, à la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie,
- Madame Sylvie BREARD, à la mairie de CAMBREMER,
- Monsieur Christian BRICHET, à Ports de Normandie,
- Monsieur Méline CAURANT, au SIAEP Clécy-Druance,
- Monsieur Laurent CHANU, à la mairie de CONDE EN NORMANDIE,
- Madame Claire CHAUTEMPS, à la mairie de BAYEUX,
- Monsieur Jean-Yves CHESNEL, à la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville,
- Monsieur Simon DIERE, à TER'BESSIN,
- Monsieur Michel FESSARD, à la Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge,
- Madame Aurélie FREMONT, à la mairie de FALAISE,
- Monsieur Pascal GARCIA, à la mairie de BLAINVILLE SUR ORNE,
- Monsieur Frédéric GASTIN, à la mairie de CARPIQUET,
- Monsieur Nicolas GIDON, à la mairie de BAYEUX,
- Monsieur Tony GIRET, à la mairie de VILLERS SUR MER,
- Monsieur Florian GODES, à la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie,
- Madame Maud HARACHE, à la mairie de MATHIEU,
- Monsieur Mickaël HELIE, à la mairie de VILLERS SUR MER,
- Monsieur Nicolas HEUZE, à la mairie d'HOULGATE,

- Monsieur Bertrand HOUOT, à la Communauté de Communes Bayeux Intercom,
- Monsieur Martial JEANNE, à la mairie de THUE ET MUE,
- Madame Dominique JEHANNE, à la mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE,
- Madame Aurélie LAINE, à la mairie de CUVERVILLE,
- Monsieur Philippe LATAPIE, à la mairie de CABOURG,
- Monsieur Pascal LAVALLEY, à la mairie de DEAUVILLE,
- Madame Véronique LAVENANT, à la mairie de BLAINVILLE SUR ORNE,
- Monsieur Vivien LE BUAN, à la mairie de SANNERVILLE,
- Madame Marie-France LEBARBIER, à la mairie de CONDE EN NORMANDIE,
- Monsieur Anthony LEBOS, à la mairie de MONDEVILLE,
- Monsieur Philippe LEFEVRE, à la Communauté de Communes Bayeux Intercom,
- Monsieur Gérard LEMARQUAND, à la mairie de VALAMBRAY,
- Monsieur David LEMONNIER, à la mairie de CONDE EN NORMANDIE,
- Monsieur Olivier LEPLANQUOIS, à la mairie de CONDE EN NORMANDIE,
- Monsieur Jean-Louis LEROUX, à la mairie de MEZIDON VALLEE D'AUGE,
- Monsieur Denis MARGRIN, à Ports de Normandie,
- Monsieur Bruno MARIE, à la Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge,
- Monsieur Edouard MARRE, à la Communauté de Communes Bayeux Intercom,
- Madame Françoise NIARD, à la mairie de CONDE EN NORMANDIE,
- Monsieur Sébastien PADE, à la Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge,
- Monsieur Reynald PALMIER, à la mairie de OUISTREHAM RIVA BELLA,
- Monsieur David PEREZ, à la mairie de CONDE EN NORMANDIE,
- Monsieur David PEREZ, à Ports de Normandie,
- Monsieur Emmanuel PLUET, à Ports de Normandie,
- Monsieur Jérémy PONTE, à la mairie de CABOURG,
- Madame Sonia QUESNEY, à la mairie de CUVERVILLE,
- Monsieur Patrice RENOUX, à Ports de Normandie,
- Madame Virginie RIBAUT, à la mairie d'ISIGNY SUR MER,
- Monsieur Yann ROUSSEL, à la Communauté de Communes Seules Terre et Mer,
- Madame Cathy TALLEC, à la mairie de FONTAINE ETOUPEFOUR,
- Monsieur Stéphane VALLEE, à la mairie d'ARGENCES,
- Madame Corine VILLIERS-MARC, à la mairie de MATHIEU,
- Monsieur David VINCENT, à la mairie de DIVES SUR MER,

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **15 juin 2024** au **15 juin 2026**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **15 mai 2026**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **15 juin 2027**.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13/06/2024

Le Président du Centre de Gestion,


Hubert PICARD



**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7 et L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-004 du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie C le 13/06/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, à compter du **15 juin 2024** :

- Monsieur Stéphane BEGEOT, à la mairie de FALAISE,
- Monsieur Jonathan GANDON, à la mairie de VILLERS BOCAGE,
- Monsieur Jérôme LEFEVRE, à la mairie de VIRE NORMANDIE,
- Monsieur Anthoine MESNIL, à la mairie de DEAUVILLE,
- Monsieur Julien MONSALLIER, à la mairie de MERVILLE FRANCEVILLE,
- Monsieur Benjamin MONTAGUT, à la mairie de MERVILLE FRANCEVILLE,
- Monsieur Olivier SAVARESE, à la mairie de DIVES SUR MER,

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **15 juin 2024** au **15 juin 2026**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **15 mai 2026**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **15 juin 2027**

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13/06/2024

Le Président du Centre de Gestion,

Hubert PICARD



ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D' ATTACHÉ AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7 et L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n°87-1099 du 30/12/1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-004 du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie A le 13/06/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade D'ATTACHÉ, au titre de la promotion interne, à compter du 15 juin 2024 :

- **Madame Anne Sophie BARDAUD**, au Conservatoire Botanique de Normandie,
- **Monsieur Thierry CAILLY**, à la mairie de SAINT DENIS DE MERE,
- **Monsieur Valery DELAGE**, à la mairie de GRAINVILLE SUR ODON,
- **Madame Nathalie GUERN**, à la mairie de THUE ET MUE,
- **Madame Agnès LE CORVIC**, à la mairie de COMMES et mairie de BARBEVILLE,
- **Madame Delphine LODS**, au CCAS de Courseulles sur mer,
- **Madame Marie-Noëlle MORALI**, à la mairie de BERNIERES SUR MER,
- **Madame Aurore NEHOU**, à la mairie de MONDEVILLE,
- **Monsieur Frédéric NORMAND**, à la mairie de GIBERVILLE,
- **Madame Angélique POLIZZI**, à la mairie de MORTEAUX COULIBOEUF,
- **Madame Amélie RIVALLANT**, au CCAS de Giberville,
- **Madame Corinne VAUTIER**, à la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom et mairie de MAISONS,

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **15 juin 2024** au **14 juin 2026**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **15 mai 2026**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **15 juin 2027**

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 juin 2024

Le Président du Centre de Gestion,


Hubert PICARD



**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D' ANIMATEUR
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7 et L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n°2011-558 du 20/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-004 du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 13/06/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade D' ANIMATEUR, au titre de la promotion interne, à compter du **15 juin 2024**:

- **Madame Emilie LEBRET**, à la mairie d'IFS,
- **Monsieur Olivier LEMARIE**, à la mairie de VIRE NORMANDIE,

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **15 juin 2024** au **15 juin 2026**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **15 mai 2026**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **15 juin 2027**

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13/06/2024

Le Président du Centre de Gestion,


Hubert PICARD

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D' ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7 et L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n°2011-558 du 20/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-004 du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 13/06/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, au titre de la promotion interne, à compter du **15 juin 2024** :

- **Madame FIAULT-CHESNAIS Alexandra**, à la mairie de CONDE EN NORMANDIE

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **15 juin 2024** au **15 juin 2026**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **15 mai 2026**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **15 juin 2027**

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13/06/2024

Le Président du Centre de Gestion,


Hubert PICARD



**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7 et L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n°2011-444 du 21/04/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-004 du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 13/06/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade DE CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE, au titre de la promotion interne, à compter du **15 juin 2024** :

- **Monsieur Vincent TRAVERS**, à la mairie de BAYEUX,

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **15 juin 2024** au **15 juin 2026**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **15 mai 2026**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **15 juin 2027**

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13/06/2024

Le Président du Centre de Gestion,

Hubert PICARD



**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D' ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7 et L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n°91-843 du 02/09/1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-004 du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie A le 13/06/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade D'ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, au titre de la promotion interne, à compter du **15 juin 2024** :

- **Madame Dominique HEROUARD**, à la mairie de BAYEUX, spécialité «Musées »

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **15 juin 2024** au **14 juin 2026**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **15 mai 2026**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **15 juin 2027**

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13/06/2024

Le Président du Centre de Gestion,


Hubert PICARD

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D' ASSISTANT DE CONSERVATION
PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7 et L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n°2011-1642 du 23/11/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-004 du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 13/06/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, au titre de la promotion interne, à compter du **15 juin 2024** :

- **Madame Aurélie MALLASSINET**, à la mairie d'HONFLEUR,

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **15 juin 2024** au **15 juin 2026**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **15 mai 2026**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **15 juin 2027**

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13/06/2024

Le Président du Centre de Gestion,


Hubert PICARD